

017\_2023\_ADM

*Département des Yvelines*  
**JOUARS-PONTCHARTRAIN**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Philippe EMMANUEL**.

Date de la convocation : 31 mars 2023

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20 pour les points 5.1, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3 et 8.1 ; 21 pour les points 6.3, 6.4 et 9.1 ; 15 pour le point 6.5

VOTANTS : 29 pour les points 5.1, 6.1, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1 et 9.1 ; 28 pour le point 6.2, 21 pour les points 6.4 et 6.5

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EMMANUEL (sauf au point 6.2) – BUCHER – MENGELLE-TOUYA – SELLEM – STOOS – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – LE GUELLAUT – DE CAMPOS – POLLION – GAMPACKAT – BERNARD – LESQUELIN – ROUELLE (sauf au point 6.5) – JACOB (sauf au point 6.5) – GISQUET (sauf au point 6.5) – MARTEAU (sauf au point 6.5) – LOTODE (sauf au point 6.5) – DEPRES (aux points 9.1, 6.2, 6.3 et 6.4)

ABSENTS EXCUSES :

Madame RAMALHO avait donné pouvoir à Madame BUCHER

Monsieur MAGNIER avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Madame NOVILLO avait donné pouvoir à Monsieur GAMPACKAT

Monsieur BOYE avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM

Madame DEFRANCE avait donné pouvoir à Madame D'ASTA

Monsieur LE DOUAREC avait donné pouvoir à Madame DE CAMPOS

Monsieur VILLAIN avait donné pouvoir à Madame ROUELLE

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Madame DEPRES avait donné pouvoir à Madame LOTODE (pour les points 5.1, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3 et 8.1)

ABSENTS : pour le point 6.5, Madame ROUELLE, Madame JACOB, Monsieur GISQUET, Monsieur MARTEAU, Madame LOTODE, Madame DEPRES, et en raison des pouvoirs donnés Monsieur LE PAVEC et Monsieur VILLAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SELLEM

**FINANCES**

*Approbation du compte administratif 2022*

017\_2023\_ADM

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, Monsieur le Maire propose de remettre la présidence de l'assemblée à Madame BUCHER, première adjointe.

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022

1-Section d'investissement		2-Section de fonctionnement	
Dépenses	1 743 963,76	Dépenses	6 419 194,64
Recettes	984 736,22	Recettes	6 676 310,98
Déficit exercice 2021	1 435 486,36	Excédent exercice 2021	5 278 845,71
Déficit	2 194 713,90	Excédent	5 535 962,05

Pour mémoire les restes à réaliser de la section d'investissement sont les suivants :

Reste à réaliser	
Dépenses	680 621,55
Recettes	1 999 966,84

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, la présidence étant assurée par Madame BUCHER

Le conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (8 ABSTENTIONS : Madame ROQUELLE, Monsieur VILLAIN ayant donné pouvoir à Madame ROQUELLE, Madame JACOB, Monsieur LE PAVEC ayant donné pouvoir à Monsieur GISQUET, Monsieur GISQUET, Monsieur MARTEAU, Madame LOTODE, Madame DEPRES),

- Vu les articles L 1612-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la commission des Finances du 28 mars 2023
- Vu la présentation du CA 2022 consultable sur l'intranet

⇒ **APPROUVE** le compte administratif 2022 de la Commune lequel présente les résultats suivants :

1-Section d'investissement		2-Section de fonctionnement	
Dépenses	1 743 963,76	Dépenses	6 419 194,64

017 2023 ADM

Recettes	984 736,22	Recettes	6 676 310,98
Déficit exercice 2021	1 435 486,36	Excédent 2021	5 278 845,71
Déficit	2 194 713,90	Excédent	5 535 962,05

Pour mémoire les restes à réaliser de la section d'investissement sont les suivants :

Reste à réaliser	
Dépenses	680 621,55
Recettes	1 999 966,84

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit  
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

**Le secrétaire de séance**

Rémi SELLEM



**Acte exécutoire**

**Le Président de séance**

Monique BLANCHER



Mis en ligne le : 19/04/2023

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*